

Bons diagnostics carbone

Mesure n° X

25/01/2021

Organisme : *Chambre d'agriculture Pays de la Loire*

Auteur : *Jérôme PINEAU*

PRESENTATION

Au travers d'un dispositif simple et financièrement attrayant, les agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans pourront bénéficier d'un accompagnement qui les aidera à réduire leurs émissions de GES et stocker du carbone. Ce conseil assurera la cohérence technico-économique des exploitations agricoles au regard du plan d'action environnemental et des éléments de vulnérabilité climatique identifiés.

10 M€ au plan national sont alloués à cette mesure. Le pilotage de l'allocation des financements est assuré par l'ADEME.

BENEFICIAIRES

Agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans, que ce soit dans un cadre individuel ou en société (GAEC, EARL...). Des Jeunes agriculteurs qui vont s'installer dans l'année 2021 peuvent en bénéficier à condition que l'accompagnement plan de relance se termine 18 mois après avril 2021)

Toutes les filières sont concernées au niveau national considérant bien sûr les spécificités régionales.

Objectif : 5 000 accompagnements au plan national

CONTENU DES ACTIONS

Début de l'accompagnement à partir d'Avril 2021 sur une période de 18 mois (donc fin 2022)

1. Diagnostic obligatoire = 1,5 jour
2. Analyse de terre et conseil agro pédologique = 0,5 jour (*attention optionnel*)
3. Elaboration du plan d'action = 1 jour

- Préconisation dans le cadre du diagnostic environnemental.
- Est-ce que ces préconisations sont en phase avec la cohérence économique de l'exploitation ?
- Quelles conséquences économiques de ce plan d'action environnemental ?
- Analyse technico économique des orientations proposées.
- Intégration et analyse de la vulnérabilité au changement climatique.

4. Suivi/Accompagnement de l'agriculteur quelques mois après pour faciliter la bonne mise en œuvre de l'action = 1 jour

TOTAL = 3,5 jours/exploitation ou 4 jours si analyse sol + conseil agro-pédologique

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Un taux d'aide unique de 90 % (soit 2 000 €/agriculteur) : reste à charge 10 % pour le nouvel installé.

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Les Chambres d'agriculture via l'APCA ont répondu à l'appel à projet du 15/012/2020 au 29/01/2021 sur le dossier de candidature disponible sur :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/service/accueil>

Les agriculteurs bénéficiaires intéressés pourront contacter les conseillers en charge de ce dispositif à la chambre d'agriculture.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Subvention touchée par les réalisateurs uniquement à la fin des 18 mois sur la base du nombre d'accompagnements réalisés

CONTACTS CHAMBRE D'AGRICULTURE

Si vous êtes intéressé.e par la mesure « bon diagnostic carbone », merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante en indiquant vos coordonnées ainsi que la production principale de l'exploitation : accueil@pl.chambagri.fr

L'un de nos conseillers vous recontactera prochainement lorsque les éléments de déploiement de la mesure seront connus.